

**LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »**

*Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n° 550/029 du 6 février 1991*

« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine



des Droits de l'Homme et des Peuples sous le numéro de référence OBS.236 et est membre de l'ECOSOC.

La Ligue Iteka est décentralisée en 17 fédérations et 32 sections ».

<b>TABLE DES MATIERES</b>	<b>PAGES</b>
0. INTRODUCTION.....	4
<b>PARTIE I. CONTEXTE DU RAPPORT.....</b>	<b>5</b>
1.1. CONTEXTE POLITIQUE.....	5
1.2. CONTEXTE ECONOMIQUE.....	6
1.3. CONTEXTE JUDICIAIRE.....	7
1.4. CONTEXTE DE GOUVERNANCE.....	8
1.5. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL.....	8
1.6. CONTEXTE DES DROITS DE L'HOMME.....	8
1.7. CONTEXTE DIPLOMATIQUE.....	9
1.8. CONTEXTE SANITAIRE.....	9
1.9. CONTEXTE SECURITAIRE.....	9
1.9.1. SITUATION SECURITAIRE.....	9
1.9.2. ALLEGATIONS DES VIOLATIONS.....	10
a. PERSONNES TUEES SUITE AUX ATTAQUES.....	10
b. PERSONNES TUEES SUITE AUX REGLEMENTS DE COMPTE.....	11
c. PERSONNES TUEES SUITE A LA JUSTICE POPULAIRE.....	11
d. PERSONNES TUEES SUITE AUX EBOULEMENTS DE TERRAINS ET/OU AUX NOYADES.....	11
e. PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES.....	11
f. PERSONNES TUEES SUITE AUX AUTRES FAITS.....	12
g. PHENOMENE DE CADAVRES.....	12
<b>PARTIE II. VIOLATIONS SPECIFIQUES DES DROITS HUMAINS.....</b>	<b>13</b>
<b>II. 1. DROITS CIVILS ET POLITIQUES.....</b>	<b>13</b>
II.1.1. DROIT A LA VIE.....	14
II.1.2. DROIT A L'INTEGRITE PHYSIQUE.....	15
a. VIOLENCES BASEES SUR LE GERES.....	15
b. TORTURE.....	15
II.1.3. DROIT A LA LIBERTE.....	16
a. ENLEVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCEES.....	16
b. ARRESTATIONS ARBITRAIRES.....	17
<b>II.2. DES DROITS ECONOMIQUE, SOCIAUX ET CULTURELS.....</b>	<b>18</b>
<b>II.3. DROITS CATEGORIELS.....</b>	<b>18</b>
II.3.1. DROITS DE L'ENFANT.....	18
II.3. 2. DROITS DE LA FEMME.....	19
<b>PARTIE III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>20</b>

## **SIGLES ET ABBREVIATIONS**

<b>AGNU</b>	: <i>Assemblée Générale des Nations Unies</i>
<b>ANAGESSA</b>	: <i>Agence Nationale de Gestion du Stock de Sécurité Alimentaire</i>
<b>APDR</b>	: <i>Alliance pour la Paix, la Démocratie et la Réconciliation</i>
<b>BRARUDI</b>	: <i>Brasserie et Limonaderie du Burundi</i>
<b>CDP</b>	: <i>Conseil des patriotes</i>
<b>CNDD-FDD</b>	: <i>Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie</i>
<b>CNL</b>	: <i>Congrès National pour la Liberté</i>
<b>COMESA</b>	: <i>Common Market for Eastern and Southern Africa</i>
<b>FRODEBU</b>	: <i>Front pour la démocratie du Burundi</i>
<b>M23</b>	: <i>Mouvement du 23 Mars</i>
<b>MSD</b>	: <i>Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie</i>
<b>OUA</b>	: <i>Organisation de l'Union Africaine</i>
<b>RDC</b>	: <i>République Démocratique du Congo</i>
<b>SNR</b>	: <i>Service National de Renseignement</i>
<b>SOSUMO</b>	: <i>Société Sucrière du Moso</i>
<b>TGI</b>	: <i>Tribunal de Grande Instance</i>
<b>UPRONA</b>	: <i>Union Pour le Progrès Nationale</i>
<b>VBG</b>	: <i>Violence Basée sur le Genre</i>
<b>VSBG</b>	: <i>Violence Sexuelles et Basées sur le Genre</i>

## 0. INTRODUCTION

Ce rapport annuel sur la situation des droits de l'homme et sécuritaire au Burundi 2024 examine le contexte politique, économique, judiciaire, de gouvernance, environnemental, des droits de l'homme, de la santé et de la diplomatie, ainsi que la sécurité. Il met en lumière les violations des droits de l'homme survenues en 2024 et propose des recommandations pour améliorer la situation.

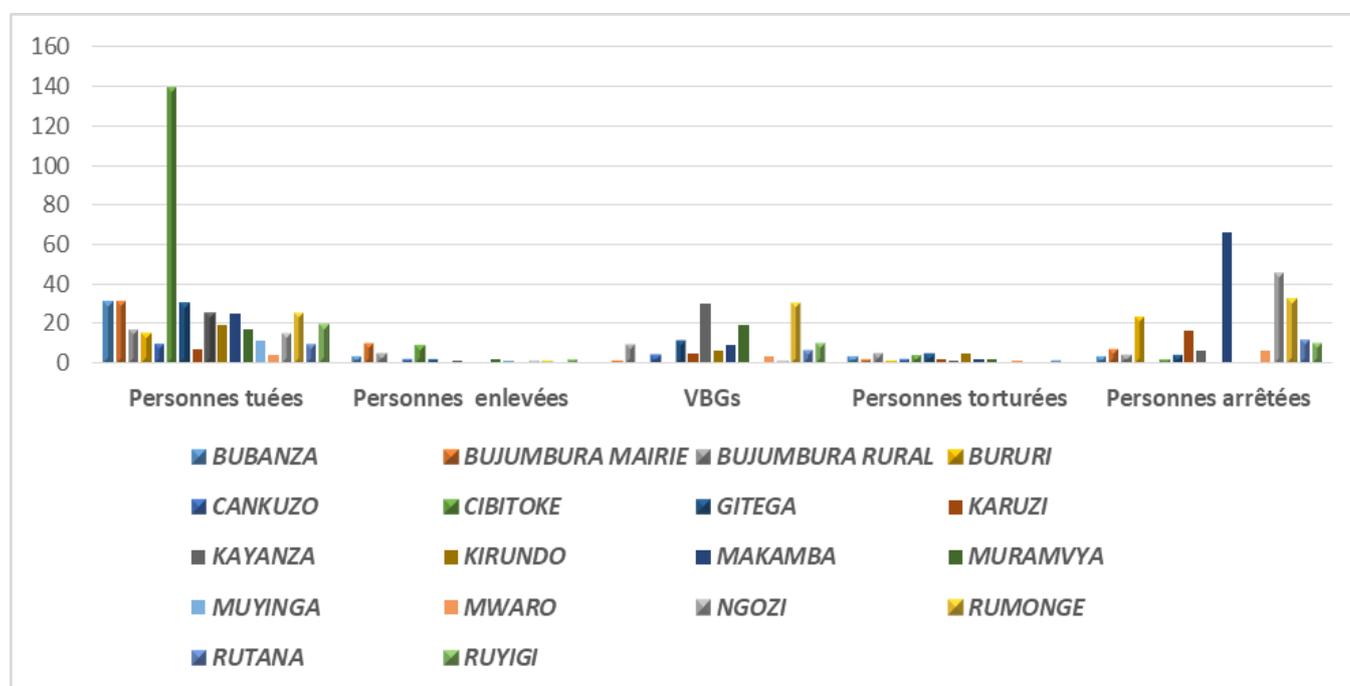
Enfin, ce rapport développe la situation des droits catégoriels et se clôture par une conclusion et des recommandations à toute personne capable d'influer pour le changement de la situation pré-

caire des droits de l'homme et sécuritaire dans le pays.

Au cours de cette année 2024, la Ligue Iteka a documenté 447 personnes tuées dont 226 cadavres retrouvés, 144 personnes victimes de VBGs dont 110 mineures et 29 femmes victimes de VSBGs, 39 cas de personnes enlevées et /ou portées disparues, 36 cas de personnes torturées et 235 cas de personnes arrêtées arbitrairement.

Parmi les personnes tuées, 15 sont victimes d'exécutions extrajudiciaires.

**Figure 1: Graphique illustrant les principales allégations de violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi au cours de l'année 2024**



Au cours de l'année 2024, au moins 69 femmes ont été tuées et 29 femmes ont subi des violences basées sur le genre, dont 7 étaient des victimes de violences sexuelles. Deux femmes ont été enlevées, une femme a été torturée, et 13 femmes ont été arrêtées arbitrairement. En outre, 53 enfants ont été tués, 110 enfants ont été victimes de violences basées sur le genre, un enfant a été torturé, 7 enfants ont été arrêtés arbitrairement, 2 enfants ont été abandonnés, 71 enfants ont été victimes de trafic d'êtres humains, et 9 enfants ont été blessés.

Les membres des partis politiques ont également été ciblés par ces violations. Parmi eux, 34 membres du parti CNDD-FDD, 7 membres du parti CNL et 2 membres du parti UPRONA ont été tués. De plus,

10 membres du parti CNL, 8 membres du parti CNDD-FDD, et 1 membre du parti UPRONA ont été enlevés. Quatorze membres du parti CNL, 4 membres du parti CDP, 3 membres du parti CNDD-FDD, 1 membre du parti APDR, et 1 membre du parti MSD ont été torturés. Des arrestations arbitraires ont concerné 28 membres du parti CNDD-FDD, 64 membres du parti CNL, 8 membres du parti CNDD-FDD, 2 membres du parti CDP, et 1 membre du parti FRODEBU.

Au cours de cette année, 42 membres du parti CNL ont été arrêtés pour des raisons politiques à Ngozi. Une vingtaine de militaires ont été arrêtés en province Bururi après avoir refusé d'aller combattre contre le M23. La plupart des membres du parti

CNDD-FDD tués l'ont été par des individus non identifiés en raison de règlements de comptes et de conflits internes. Les membres du parti CNL ont également été victimes d'enlèvements par des policiers et des agents du SNR. La quasi-totalité des membres du CNL a été torturée par la milice Imbonerakure. Les membres du CNDD-FDD ont été arrêtés pour détournement de fonds et des conflits internes. Des membres de la milice et des forces sécuritaires ont arrêté des membres du CNL pour des réunions supposées non autorisées.

## ***PARTIE I. CONTEXTE DU RAPPORT***

L'année 2024 a été marquée par une série d'événements majeurs au Burundi, influençant le climat politique et la sécurité du pays. Les décisions gouvernementales, les tensions entre le pouvoir et l'opposition ainsi que les défis socio-économiques ont été des points critiques. Ce résumé présente les principaux faits survenus durant cette période.

### ***I.1. CONTEXTE POLITIQUE***

Le 11 janvier, le ministre de l'intérieur, Martin Niteretse, a annoncé la fermeture des frontières entre le Burundi et le Rwanda. Le président Evariste Ndayishimiye a pris une position ferme face à l'insécurité et la crise à l'Est de la république démocratique du Congo, annonçant que les forces de défense pouvaient participer à des missions internationales avec l'accord du président après consultation du Vice-président et du Premier ministre.

Concernant la corruption, le président de l'Assemblée Nationale a mis fin à une enquête sur un détournement de plus de 3 milliards de Fbu, malgré les demandes des députés pour des éclaircissements. Le président a également tenu des discours divisionnistes, stigmatisant la diaspora burundaise vivant à l'étranger, tout en abordant la question de la succession au Burundi lors d'une journée dédiée aux femmes, où il a suggéré que les droits successoraux devraient rester régis par le droit coutumier.

Le ministre Niteretse a également lancé un ultimatum à Rwaswa Agathon, leader d'un parti d'opposition, en l'accusant de lien avec des organisations qualifiées de terroristes dans une lettre du ministre datant de 17 janvier 2024 adressée au leader du parti principal de l'opposition burundaise faisant état d'une coalition entre le CNL et des organisations terroristes pilotées par Léonce Ngendakumana. Cela s'inscrit dans un contexte d'accroissement des tensions politiques. Parallèlement, le Burundi a célébré le 33<sup>ème</sup> anniversaire de la Charte de l'Unité nationale, où le président a appelé à l'unité et à la lutte contre la division.

Le Congrès National pour la Liberté (CNL) a fait face à des actes de harcèlement et d'intimidation, avec des arrestations et des violences dénoncées par les militants. Le ministre a accusé le CNL de collaborer avec des organisations terroristes, une accusation utilisée pour justifier leur exclusion politique dans la perspective des élections de 2025. Malgré les tensions internes au CNL, des groupes dissidents ont tenté de prendre le contrôle du parti jusqu'à l'éviction de Rwaswa Agathon à la présidence du parti.

Il y a eu une répression croissante des libertés politiques, avec les responsables des partis d'opposition exprimant leur mécontentement. Le parti au pouvoir, CNDD-FDD, a intensifié ses méthodes de propagande, notamment dans les écoles. Des actions forcées d'enrôlement dans le parti ont été signalées dans plusieurs provinces, et des réunions ont été organisées pour traquer les membres du CNL, le principal parti d'opposition.

Au troisième trimestre de 2024, la Commission Électorale Nationale Indépendante (CENI) a été active sans inclure d'autres partis dans la nomination de ses membres. Les élections de 2025 ont vu des contributions financières forcées, avec des violations des droits humains signalées, notamment par la milice Imbonerakure. Les partis d'opposition, y compris le CNL, ont toujours décrié à la création des commissions électorales dont la part du gâteau revient aux membres du parti au pouvoir, ce qui soulève des inquiétudes quant à leur impartialité dans l'organisation des élections prochaines.

Le dernier trimestre de 2024 a vu la mise en place de l'enrôlement obligatoire pour les élections, causant des pressions économiques sur la population. Les enseignants et les étudiants ont été forcés de s'inscrire, et des contributions obligatoires pour financer les élections ont été imposées. La Ligue Iteka a exprimé ses préoccupations concernant cette situation.

En novembre, le procès de Rwaswa a été reporté et des campagnes électorales anticipées ont été observées dans certaines localités. En décembre, le président a convoqué les électeurs pour les élections de 2025, tout en tentant d'affaiblir l'opposition, notamment Rwaswa. Les évêques catholiques ont exprimé des inquiétudes sur les droits de l'homme et la vio-

lence croissante, appelant à des responsabilités civiques à l'approche des élections.

Le contexte politique au Burundi durant 2024 a été compliqué, marqué par des tensions croissantes entre le gouvernement et l'opposition, une diminution des libertés politiques, ainsi que des problèmes socio-économiques. Les acteurs politiques ont exprimé des préoccupations sur l'intégrité des élections à venir, soulignant la nécessité d'observation internationale pour garantir un processus électoral juste. Les inquiétudes concernant les droits de l'homme et la violence communautaire restent prévalentes à l'approche des élections prévues pour 2025.

## ***I.2. CONTEXTE ECONOMIQUE***

Au niveau économique, la période couverte par ce rapport a été marquée par des faits importants. La monnaie burundaise s'est dépréciée, atteignant des niveaux jamais vus. Le dollar se vend à 4850 FBu et l'euro à 5240 FBu jusqu'à arriver à 7600 FBu le dollar sur le marché noir. Les caféiculteurs de la commune Busiga, dans la province de Ngozi, se sont plaints de la baisse du prix du café cerise, ce qui a poussé beaucoup d'entre eux à abandonner cette culture.

La ministre du Commerce, Marie Chantal Nijimbere, a annoncé le début de la collecte du maïs par l'agence ANAGESSA, créée pour gérer le stock stratégique alimentaire au Burundi. Pour 2024, un kilogramme de maïs sera acheté à 1700 FBu, mais des conditions strictes sont imposées aux grands producteurs pour éviter la fraude. Malgré ces efforts, l'agence fait face à de nombreux défis, notamment un manque d'infrastructures de stockage adéquates. De plus, certains agriculteurs n'ont pas reçu de paiement immédiat, mais des reçus pour des paiements futurs, et d'autres ont eu des problèmes avec la qualité du maïs dû à un mauvais équipement de test.

Entre avril et juin 2024, des paiements non effectués aux agriculteurs de la province Cibitoke ont été rapportés. Cela est largement causé par un manque de liquidités et des spéculations. Malgré ces difficultés, le gouvernement a prévu une seconde collecte de maïs en juin, visant 36000 tonnes. Une

suspension des travaux du barrage hydraulique Jiji Murembwe a également été notée due à des problèmes de financement, jusqu'à ce que l'Assemblée Nationale adopte une loi pour un financement additionnel de 50 millions de dollars pour poursuivre les travaux.

Au cours de l'année 2024, le rapport mentionne aussi des problèmes d'énergie à l'hôpital communal de Buyengero à Rumonge et la hausse continue des prix des boissons de la BRARUDI due à un manque de devises. Entre juillet et septembre 2024, plusieurs événements clés ont eu lieu. La caravane "Inkebuzo" du Président, une visite de la Banque mondiale, et l'interdiction de la boisson Sapor ont marqué ce trimestre. En août, le rapport souligne l'exploitation abusive de l'or à Cankuzo et la libéralisation des activités de change.

En septembre, la SOSUMO a annoncé une forte augmentation du prix du sucre, passant de 3300 FBu à 8000 FBu par kilogramme. Le Président Ndayishimiye s'est opposé à cette hausse, considérant qu'elle est injuste pour la population. Cette situation pourrait gravement affecter les ménages précaires et augmenter le coût des produits à base de sucre.

Le dernier trimestre d'octobre à décembre 2024 a également été riche en événements. Un sommet régional du COMESA s'est tenu au Burundi, où le Président Ndayishimiye a été élu pour diriger

l'organisation pendant un an. Cela représente une opportunité pour le développement économique, mais des défis restent importants, notamment le manque d'infrastructures et la faiblesse des institutions. La fermeture de la frontière burundo-rwandaise est un problème sensible.

En novembre, le pays a continué à faire face à des difficultés économiques, avec une pénurie de carburant, des prix très élevés pour les produits de la

BRARUDI et une augmentation générale des prix des aliments. Les agriculteurs rencontrent aussi des problèmes pour obtenir des engrais.

En décembre, le gouvernement a donné à la société SOTREVO Mining Company Limited la permission d'exploiter des minerais dans la province de Kirundo, ce qui soulève des préoccupations sur les procédures de marché et l'efficacité de l'entreprise.

### **I. 3. CONTEXTE JUDICIAIRE**

Le contexte judiciaire du Burundi en 2024 a été marqué par plusieurs événements importants. Le 10 janvier, Dieudonné Murengeantwari, ancien gouverneur de la Banque de la République du Burundi, a obtenu une libération provisoire. La journaliste Floriane Irangabiye a comparu devant la cour suprême, accompagnée de sa famille et de diplomates, et a été condamnée à 10 ans de prison et à une amende d'un million de francs burundais. Des mesures ont été prises pour interdire aux détenus de sortir de leur cellule, entraînant une surpopulation dans les prisons. De plus, des sénateurs ont interrogé la Ministre de la justice sur des problèmes dans le système judiciaire.

Le Président Evariste Ndayishimiye a ordonné la libération de 558 détenus dans la prison de Rutana, marquant le début d'une campagne de libération des prisonniers, qui s'est poursuivie dans d'autres établissements. Des procès de flagrances ont eu lieu dans plusieurs provinces pour diverses infractions, y compris des crimes graves. Des juges ont été arrêtés pour leur rôle dans des atteintes à la sécurité de l'État et d'autres jugements discutables.

En Province Cibitoke, deux personnes ont été condamnées à perpétuité pour le meurtre d'une adolescente. Dans la province Kayanza, trois hommes ont été accusés d'assassinat après la découverte du corps d'une victime. La situation dans les prisons est préoccupante, avec un rapport révélant une surpopulation extrême.

Au cours du trimestre de juillet à septembre, 11 dé-

tenus, dont trois enfants, ont été libérés, et un procès pour assassinat a eu lieu en province Rumonge. En août, la journaliste Floriane Irangabiye a été libérée par grâce présidentielle. Des condamnations pour fraude de café et d'autres crimes ont été prononcées, et plusieurs affaires ont été suspendues en raison de problèmes de santé des accusés.

En octobre-décembre, des décès de détenus suite aux violations des droits "droit à la santé" ont été rapportés. Plusieurs procès ont eu lieu, dont un pour un agent recenseur condamné à 5 ans de prison pour avoir altéré des informations sur un document public.

En novembre, le Président a lancé une grâce présidentielle pour 5442 prisonniers, mais des irrégularités dans sa mise en œuvre ont été signalées. Les organisations de défense des droits de l'homme ont exprimé des inquiétudes. Egalement, 271 militaires ont comparu devant la cour militaire de la prison de Rumonge. Le Président de la République du Burundi a nommé de nouveaux magistrats des cours et tribunaux. L'affaire Sandra Muhoza a été mise en délibéré, avec une demande de 12 ans de prison pour cette journaliste.

En décembre, Sandra Muhoza a été condamnée à un an et demi de prison pour atteinte à l'intégrité du territoire national et à trois mois supplémentaires pour aversion raciale. Sept membres du parti UPRONA emprisonnés illégalement, ont été acquittés, mais restent en prison.

#### ***1.4. CONTEXTE DE GOUVERNANCE***

Le contexte de gouvernance burundaise entre janvier et décembre 2024 a mis en lumière plusieurs problèmes. Une croisade de prière organisée par le parti CNDD-FDD a eu lieu en janvier 2024, où des dirigeants ont été appelés à s'investir dans la vision 2040-2060. Cependant, des contributions forcées ont été exigées dans la province de Kirundo, où les citoyens devaient payer pour accéder aux services publics.

Des mesures comme la fermeture de bars pour des raisons d'hygiène en province Bururi et la pénurie de médicaments dans le district de Nyanza-lac ont été notées. De plus, le gouverneur de Cankuzo a intimidé des enseignants, tandis qu'en province Kirundo, des autorités ont été accusées de rançonner la population. La prison de Murembwe présentait également des conditions préoccupantes avec une forte surpopulation et un manque de médicaments.

Des perturbations sont survenues dans la province de Karuzi à cause d'une visite présidentielle. D'autres problèmes, comme le manque d'eau potable dans plusieurs communes et des cas de rançonnement, ont également été signalés à Kirundo par 3 autorités, Jean Claude Ndemeye, procureur, Jean Marie Kabira, commissaire provincial PNB, et le chef provincial du SNR travaillent conjointement

pour désorienter et rançonner la population. Un examen des finances publiques a révélé une mauvaise gestion importante au niveau de la présidence, avec un budget largement dépassé. Des accusations de détournement d'aide humanitaire et d'abus par les autorités ont également été reportées.

En juillet 2024, des problèmes de gouvernance continuaient, notamment des intimidations et des fraudes. En août, des manquements divers ont été notés, notamment la distribution inégale de vivres et des conditions carcérales inacceptables.

À partir de septembre, des restrictions concernant les laissez-passer pour accéder à certains services ont été imposées, tandis que le début du recensement pour les élections de 2025 a été marqué par des actes de fraude notamment la distribution de cartes d'identité aux membres du parti au pouvoir.

En octobre, une grave pénurie d'eau à Bujumbura a nécessité que les habitants achètent de l'eau, tandis que l'accès à des services était limité pour ceux sans récépissé d'inscription aux élections. Des menaces d'expulsion et une pénurie de fertilisants ont également émergé, touchant davantage les agriculteurs. Des contributions forcées ont été signalées pour célébrer la journée Internationale de l'enseignant.

#### ***1.5. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL***

Au cours de la période de ce rapport, le Burundi a subi des inondations dues au lac Tanganyika et des glissements de terrain, entraînant des pertes humaines et des déplacements de populations. Le gouvernement a publié un communiqué sur les effets d'El Nino, soulignant la vulnérabilité du Burundi face aux changements climatiques et appelant à

l'aide internationale pour les sinistrés. De plus, le Président Evariste Ndayishimiye a effectué une visite surprise le 10 août 2024 pour évaluer la propreté dans les ministères, notant des problèmes et recommandant une semaine de nettoyage pour les services publics et privés, sauf pour le secteur de la santé et la justice.

#### ***1.6. CONTEXTE DES DROITS DE L'HOMME***

Le contexte des droits de l'homme a été marqué au de l'année par le rapport de Fortuné Gaetan Zongo, le Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits de l'homme au Burundi, présenté le 23 septembre 2024. Ce rapport dénonçait les violations des droits de l'homme, comme les exécutions extra-

judiciaires, les disparitions forcées et la torture, tout en soulignant l'impunité des responsables et le manque de coopération du gouvernement burundais. Le Rapporteur spécial demande une surveillance Internationale rapprochée de la situation.

Le 10 octobre 2024, le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies a renouvelé le mandat du Rapporteur spécial.

En novembre 2024, le Burundi a également lancé une campagne de 16 jours d'activisme contre les

violences faites aux femmes et aux filles. La Ligue Iteka a réitéré sa demande aux autorités burundaises de mettre fin à l'impunité qui maintient ces violences.

## ***1.7. CONTEXTE DIPLOMATIQUE***

La période de ce rapport a été marquée par la participation du Burundi à la 79<sup>ème</sup> session de l'Assemblée générale des Nations Unies par l'intermédiaire de l'Ambassadeur Albert Shingiro, Ministre burundais des Affaires Etrangères. Dans son discours, il a réaffirmé l'engagement du Burundi pour un multila-

téralisme efficace et inclusif, et plaidé pour une réforme du Conseil de sécurité, notamment un siège permanent pour l'Afrique. Il a également mené des rencontres bilatérales avec des ministres des Affaires étrangères pour renforcer les relations diplomatiques.

## ***1.8. CONTEXTE SANITAIRE***

Le contexte sanitaire au Burundi au cours de l'année 2024 a été marqué par plusieurs événements. En juillet 2024, le président Evariste Ndayishimiye a déclaré que l'exode des médecins burundais vers l'étranger résultait d'un manque d'esprit patriotique plutôt que de salaires bas. Cela contredit les dires de la ministre de la Santé publique, Dr Lydwine Baradahana, qui avait indiqué en janvier 2024 que

les salaires étaient un facteur important de cet exode. En août 2024, le pays a connu une épidémie de variole du singe avec 37 cas confirmés, dont 15 à Bujumbura. De plus, une pénurie d'eau potable affecte plusieurs quartiers, et les hôpitaux du sud manquent de sang. Le Burundi a récemment reçu des tests russes pour détecter la variole du singe.

## ***1.9. CONTEXTE SECURITAIRE***

### ***1.9.1. SITUATION SECURITAIRE***

Au cours de l'année 2024, les rapports de la ligue Iteka ont toujours illustré d'une présence et le retour des rebelles FLN et FDLR à Mabayi et Bukinanayana dans la province de Cibitoke. Ces groupes armés, mieux équipés et financés par des sources extérieures, cherchent à faire des incursions au Rwanda et à soutenir le pouvoir du CNDD-FDD. La région de la Kibira, proche du Rwanda, a été choisie pour sa proximité avec le pays et l'accès facile aux ressources.

Les rebelles exploitent la population locale en leur donnant de l'argent pour des courses nécessaires. Après avoir fui Mabayi pour Bukinanyana pendant 14 mois, leur retour et de nouveaux renforts sont signalés depuis fin octobre après qu'une incursion au Rwanda ait échoué. Les combats avec l'armée rwandaise ont causé plusieurs pertes du côté des rebelles.

Les autorités burundaises semblent ignorer la situation, laissant les populations subir les conséquences

d'une insécurité croissante. La présence des rebelles provoque une hausse des prix sur les marchés locaux, pénalisant ainsi les civils. Les habitants de Mabayi vivent dans la peur depuis plusieurs semaines, et beaucoup d'hommes ont fui leurs maisons, redoutant d'être arrêtés par les agents du SNR et la police.

Les arrestations de civils accusés de collaboration avec les rebelles sont de plus en plus fréquentes, et les habitants demandent des sanctions sévères pour les coupables. Les autorités ont arrêté trois personnes pour avoir supposément fourni une aide logistique aux groupes armés actifs dans la forêt de la Kibira. Les habitants de Mabayi innocemment se réjouissent de ces arrestations et demandent la poursuite des opérations contre ce réseau.

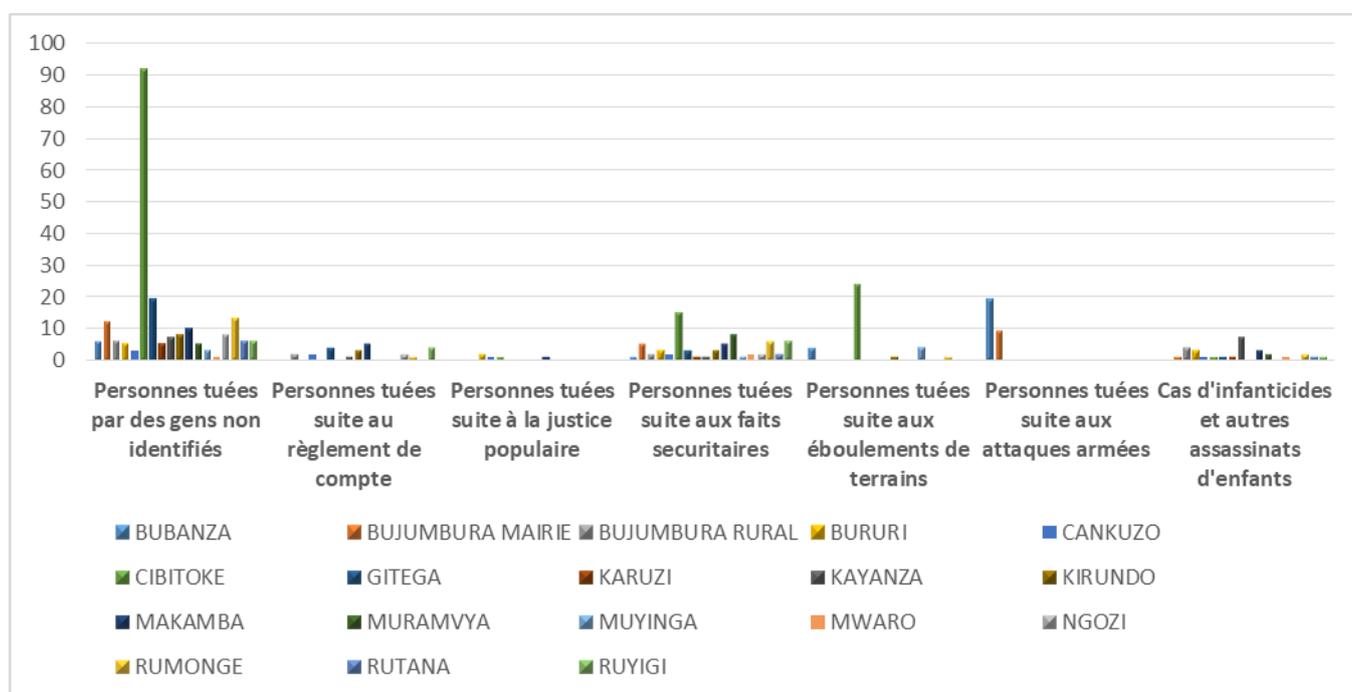
Le retour des rebelles est lié à la sécurité des financiers basés à l'étranger, ce qui soulève des craintes à l'approche des élections de 2025.

Une source bien informée proche des renseignements et qui a collaboré de près avec les rebelles indique que ces derniers viennent en masse pour combler le vide laissé par plus de 10 bataillons des FDN en RDC. Et à l'approche des élections de 2025, le président de la République Ndayishimiye Evariste craint que celles-ci soient perturbées et dans ce cas, ces rebelles interviendraient.

## 1.9.2. ALLEGATIONS DES VIOLATIONS

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a pu documenter 215 personnes tuées par des gens non identifiés, 28 personnes tuées suite aux attaques armées, 29 suite aux infanticides ou autres cas d'assassinats d'enfants, 24 suite aux règlements de compte, 5 suite à la justice populaire, 34 suite aux éboulements de terrains surtout dans des zones d'extraction minière et/ou noyade et 68 aux autres faits.

**Figure 3 : Graphiques des personnes tuées suite aux attaques armées, aux infanticides ou autres cas d'assassinats, aux règlements de compte, à la justice populaire, aux éboulements de terrains et/ou noyade, tuées par des gens non identifiés et aux autres faits sécuritaires.**



### a. PERSONNES TUEES SUITE AUX ATTAQUES ARMEES

Au cours de l'année 2024, la Ligue Iteka a recensé 28 cas de personnes tuées lors de trois attaques armées dans les provinces de Bujumbura rural, Cibitoke et Bubanza.

**Cas illustratifs : Dix-neuf personnes tuées dont neuf militaires et sept femmes est le bilan de l'attaque du RED-TABARA en commune Gihanga, province Bubanza<sup>1</sup>, le 25 février 2024**

Le 25 février 2024, une attaque du RED-TABARA en commune Gihanga, province Bubanza, a fait 19 victimes, dont neuf militaires et sept femmes. La Ligue Iteka a informé le public sur cette attaque et a poursuivi sa documentation pour identifier toutes

les victimes et le contexte des événements.

Les rebelles ont attaqué en fin de journée, tuant Cyprien Nizigiyimana, le Berger Lieutenant-Colonel Aaron Ndayishimiye. Plus tard, ils ont tiré sur des militaires à proximité d'une église, tuant quatre militaires et d'autres civils. Le corps du Berger a été brûlé dans un véhicule.

**Six personnes tuées suite aux attaques armées en commune Mukaza, Bujumbura Mairie**

En date du 10 mai 2024, vers 19 heures, au parking des bus de Gasenyi à Bujumbura, une grenade

<sup>1</sup>Ce cas avait été rapporté au Bulletin 410 et la Ligue Iteka avait documenté à ce moment 16 personnes tuées dont 6 femmes, 10 blessées dont 3 femmes

lancée par des malfaiteurs a tué six personnes et blessé d'autres. Quatre personnes sont mortes sur place, et une vingtaine de blessés ont été envoyés dans des hôpitaux de Bujumbura. Un blessé est décédé à l'hôpital Kira et un autre au CMCK. Le porte-parole du ministère de l'intérieur a annoncé 38

blessés au total, dont 5 grièvement. Il a également signalé une autre grenade lancée à Ngagara. Le groupe rebelle RED-TABARA a été accusé d'agir avec le soutien du Rwanda, tandis que les deux parties ont nié toute implication.

### ***b. PERSONNES TUEES SUITE AUX REGLEMENTS DE COMPTE***

Au cours de cette période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié 24 cas de personnes tuées suite [aux règlements de compte](#). Les provinces les plus touchées sont Makamba avec 5 cas, Ruyigi et Gitega avec 4 cas chacune.

#### ***Cas illustratifs: Une personne tuée en commune Giheta.***

Le 16 mai 2024, Estella Nimbona, 18 ans, a été tuée par Joseph Nyabenda, âgé de 20 ans. Elle était enceinte de lui et il lui avait demandé d'avorter, sinon

### ***c. PERSONNES TUEES SUITE A LA JUSTICE POPULAIRE***

Au cours de l'année 2024, la Ligue Iteka a enregistré 5 cas de personnes tuées suite à [la justice populaire](#).

#### ***Cas illustratifs : Une personne tuée en commune et province Bururi***

Le 26 juin 2024, à Mugozi, commune et province Bururi, Clovis Muhirwe, 28 ans, a été battu à mort par des habitants après avoir été accusé de vol. Ses agresseurs, membres du parti CNDD-FDD, ont été

arrêtés par la police.

#### ***Une personne tuée en commune et province Bururi***

Le 21 juin 2024, à Rwankona, également à Bururi, Désiré Ntiranyibagira, 34 ans, a été tué après avoir reçu des coups de fouet pour un vol supposé. Malgré la recommandation de l'emmener à l'hôpital, il a été ramené chez lui où il est décédé. Deux suspects ont été arrêtés le 25 juin 2024.

### ***d. PERSONNES TUEES SUITE AUX EBOULEMENTS DE TERRAINS ET/OU AUX NOYADES***

En 2024, la Ligue Iteka a enregistré 34 décès, principalement dans des zones minières des provinces de Cibitoke, Muyinga, et Bubanza, en raison [d'éboulements et de noyades](#). Cibitoke a eu 24 cas, Muyinga et Bubanza 4 chacun, et Rumonge et Kirundo 1 chacune.

lement. Quatre orpailleurs ont été secourus après que les corps ont été remontés. Beaucoup d'orpailleurs travaillent illégalement, sans protection adéquate. Le gouverneur de Cibitoke a averti contre la recherche d'or clandestine.

#### ***Cas illustratifs :***

#### ***Trois corps sans vie d'orpailleurs retrouvés en commune Murwi, province Cibitoke***

Le 14 avril 2024, trois orpailleurs ont été retrouvés morts à Cibitoke, ensevelis par des eaux de ruissel-

#### ***Quatre enfants morts et quatre autres personnes blessées en commune Musigati, province Bubanza***

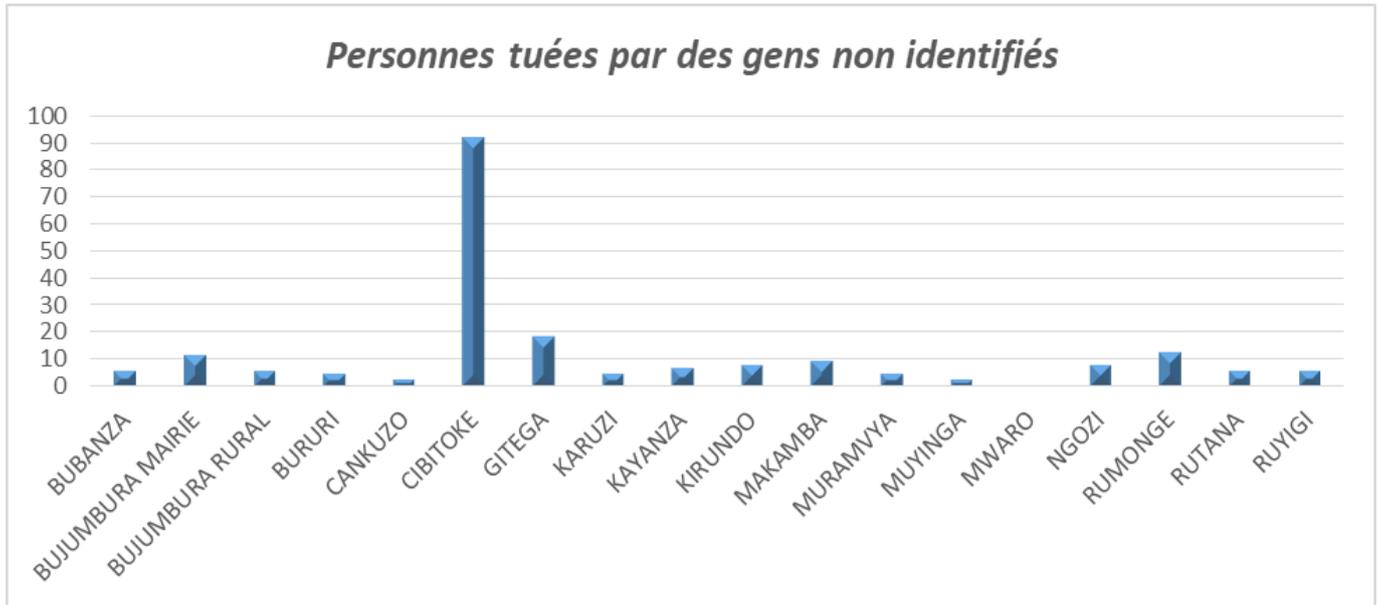
Le 21 avril 2024, quatre enfants sont morts et quatre personnes ont été blessées à Bubanza à cause d'inondations et d'un glissement de terrain. Plus de trente maisons ont été détruites, des appels d'aide humanitaire ont été lancés.

### ***e. PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES***

Au cours de l'année 2024, la Ligue Iteka a relevé 215 cas de personnes tuées par [des gens non identifiés](#). Comme le graphique ci-après le montre, les

provinces les plus touchées sont Cibitoke avec 92 cas, Gitega avec 19 cas, Rumonge avec 13 cas, Bujumbura Mairie 12 cas et Makamba avec 10 cas.

**Figure 4 : Graphique illustrant des personnes tuées par des gens non identifiés**



**f. PERSONNES TUEES SUITE AUX AUTRES FAITS SECURITAIRES**

Au cours de cette année 20224 correspondant avec ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré 68 cas de personnes tuées suite aux autres faits sécuritaires.

porté à l’hôpital de Kibuye où il est décédé le 18 avril 2024.

**Cas illustratifs : Une personne tuée en commune Vugizo, province Makamba**

**Une femme tuée en commune Vumbi province Kirundo**

Une personne a été tuée à Vugizo, province Makamba. Selon une information reçue le 22 avril 2024, le 16 avril 2024, Gaspard Ndayizeye, un travailleur domestique, a été poignardé par Gabriel Manirakiza après une dispute. Gaspard a été trans-

Une femme a été tuée à Vumbi, province Kirundo. Chantal Niyonkuru a été tuée par son mari, Eric Citegetse, le 31 mars 2024. Ils s’étaient séparés à cause d’un conflit. Elle laisse trois enfants, dont un bébé de quatre mois.

**g. PHENOMENE DE CADAVRES**

En 2024, la Ligue Iteka a documenté 226 cadavres, sur un total de 447 personnes tuées, dont 44 ont été par des agents étatiques. La majorité de ces corps ont été retrouvés dans des zones reculées, telles que des brousses et des rivières, notamment dans la réserve naturelle de la Kibira.

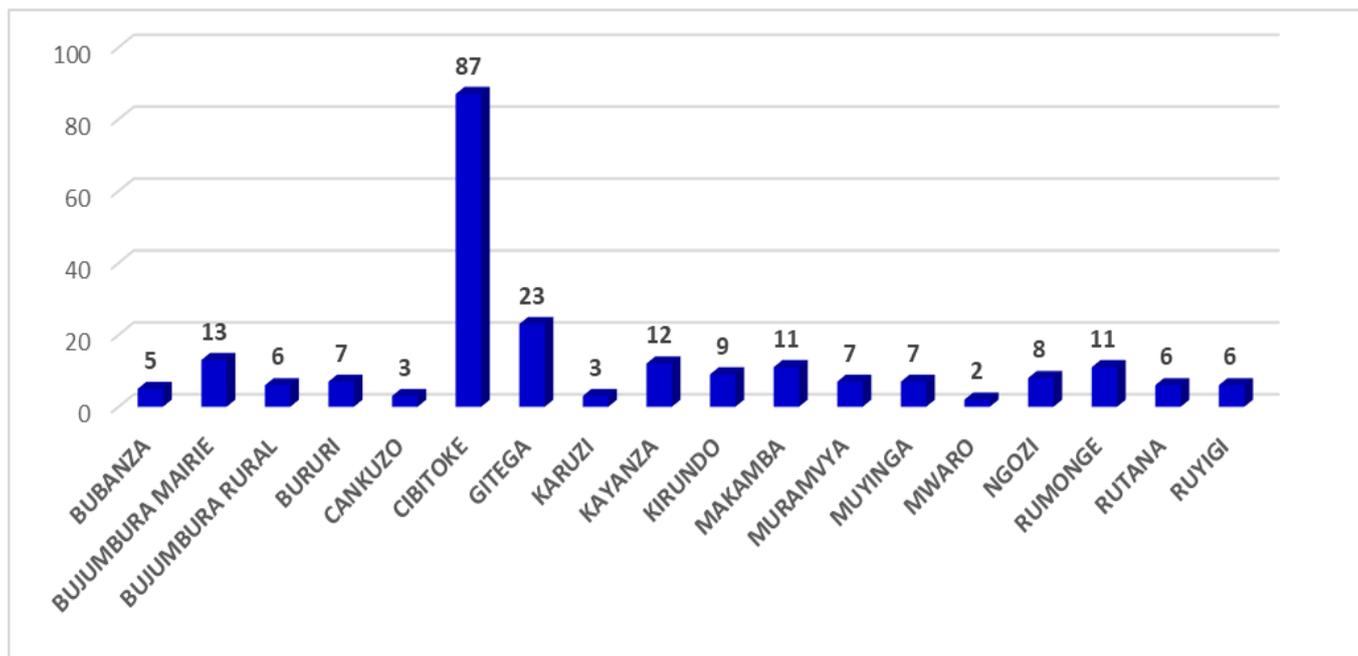
fier les victimes, les mobiles et les présumés auteurs.

Les examens des corps ont révélé des signes de violence, tels que des marques d'étranglement, des liens et d'autres traces de torture. Ce phénomène de cadavres retrouvés est particulièrement inquiétant, non seulement en raison du nombre élevé de victimes, mais également parce que les autorités administratives semblent se précipiter pour enterrer les corps sans mener d'enquête approfondie pour identi-

Selon ce graphique en bas, les données recueillies par la Ligue Iteka illustre que les provinces les plus touchées par ce phénomène sont : Cibitoke, avec 87 cas- Gitega, avec 23 cas- Bujumbura mairie, avec 13 cas- Kayanza, avec 12 cas - Makamba et Rumonge, avec 11 cas chacune

Ce rapport soulève des préoccupations quant à la sécurité et à la justice au Burundi, et met en évidence la nécessité d'enquêtes approfondies et de poursuites contre les auteurs de ces crimes.

**Figure 5 : Graphique des cadavres retrouvés**



**Illustrations : Une femme tuée en commune Buhiga, province Karuzi**

Une femme, Spés Fureka, âgée de 69 ans et membre du CNDD-FDD, a été tuée à coups de machettes le 30 septembre 2024 à Buhiga, province Karuzi. Elle n'avait pas de conflits connus et a passé la journée avec son mari avant qu'il ne parte. Son corps a été découvert par des enfants. Une rumeur l'accusait d'ensorcellement, mais les informations sur son

meurtre restent secrètes. Elle a été enterrée le 1er octobre 2024.

**Un corps sans vie retrouvé en commune et province Ruyigi**

Le 7 octobre 2024, un corps d'homme non identifié a été trouvé à Ruyigi. L'administratrice a ordonné l'enterrement car le corps se décomposait. L'homme aurait été tué ailleurs.

**PARTIE II. VIOLATIONS SPECIFIQUES DES DROITS HUMAINS**

**II. 1. DROITS CIVILS ET POLITIQUES**

Le Burundi est partie prenante au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1965) ainsi qu'à son Protocole facultatif (1976) sans aucune réserve depuis le 9 mai 1990. Dans le cadre de la mise en œuvre de cet accord, le Burundi a pris diverses mesures au niveau de sa législation interne.

Notamment, la Constitution du 7 juin 2018, en son article 19, garantit que tous les droits proclamés et garantis par les textes internationaux régulièrement ratifiés font partie intégrante de cette Constitution. De plus, des textes d'application ont été mis en place, tels que le Code pénal du 29 décembre 2017

et le Code de procédure pénale du 11 mai 2018.

D'autres institutions de protection des droits de la personne humaine ont également été créées au Burundi. Il est important de noter que ces efforts visent à renforcer la protection des droits de l'homme au Burundi,

Au cours de ce rapport annuel 2024, la Ligue Iteka a observé des cas de violations et allégations de violations des droits de l'homme dans les communes et provinces du Burundi.

### II.1.1. DROIT A LA VIE

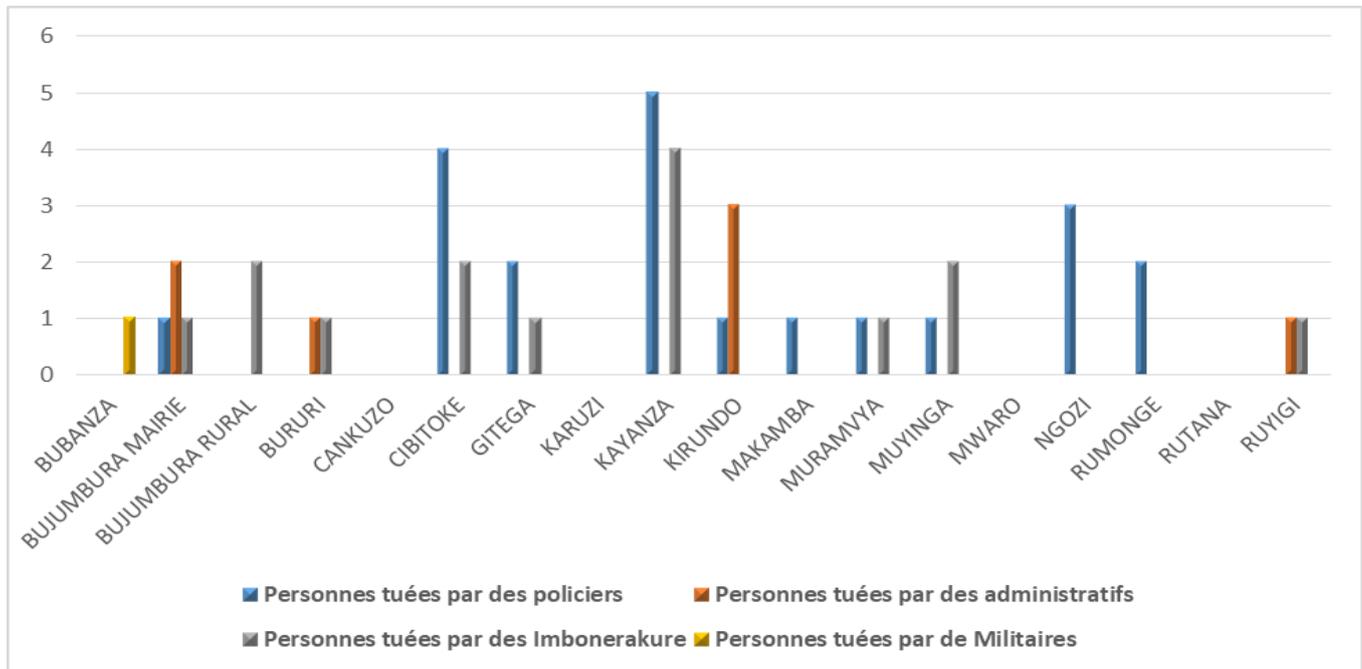
La loi garantit la protection de la dignité humaine, qui doit être respectée et protégée par l'État. En cas d'atteinte à cette dignité, des sanctions devraient être appliquées aux présumés auteurs, comme le stipule l'article 21 de la loi constitutionnelle du pays.

En effet, la Ligue Iteka a répertorié au moins 44 personnes tuées par des agents étatiques, dont 15 victimes d'exécutions extrajudiciaires. Cette situation soulève des préoccupations quant au respect de la dignité humaine et de l'État de droit dans le pays. Il est essentiel que les autorités prennent des mesures pour garantir la protection des droits de l'homme et la responsabilisation des agents de l'État qui commettent des violations

Selon les données présentées dans le graphique ci-dessous, les victimes de violences mortelles peuvent être réparties en fonction de leurs auteurs présumés comme suit :- 21 personnes ont été tuées par des policiers- 15 personnes ont été tuées par des membres de la milice Imbonerakure - 7 personnes ont été tuées par des administratifs - 1 personne a été tuée par des militaires

Ces chiffres soulèvent des préoccupations quant à la responsabilité et à la crédibilité de certaines institutions étatiques et paraétatiques dans le pays. Il est essentiel que les autorités prennent des mesures pour garantir la responsabilisation des auteurs de ces violences et la protection des droits de l'homme.

Figure 6: Graphique illustrant des personnes tuées par des agents étatiques



**Cas illustratifs : Neuf personnes exécutées en commune Rugombo, province Cibitoke**

Neuf personnes rebelles ont été exécutées dans la nuit du 30 août 2023 dans la commune Rugombo, province Cibitoke. Ces personnes parlant le kinyarwanda ont été tuées au cachot du SNR près de la maison du Gouverneur. Leurs corps ont été déplacés par des véhicules des chefs du SNR. Ils avaient été arrêtés pendant des combats dans la forêt de la

Kibira en août.

**Une personne tuée en commune Kabezi, province Bujumbura rural**

Le 29 juillet 2023, Evariste Ciza, pêcheur, a été tué à Kabezi par quatre militaires. Il a été battu à mort pour avoir utilisé un filet interdit pendant une fouille maritime par les soldats du Camp Marine Chinois.



### Cas illustratifs : Une personne morte dans le cachot du SNR en province Cibitoke

Dans la nuit du 6 au 7 octobre 2024, un homme d'une trentaine d'années a été retrouvé mort dans un cachot du SNR à Cibitoke, gisant dans une mare de sang. Des témoins indiquent qu'il faisait partie d'un groupe de trois personnes arrêtées à Bujumbura et placées en détention. La victime aurait reçu plusieurs coups de marteau. Son corps a été évacué le matin suivant, sans que l'endroit ne soit connu. Les

deux autres détenus, affamés, sont gravement blessés. Les habitants appellent les autorités à intervenir pour les sauver.

### Une femme membre du parti CNDD-FDD tuée en commune et province Rumonge

Le 14 octobre 2024, Belyse Nimpagaritse, membre du parti CNDD-FDD, a été tuée à Rumonge après avoir été violemment frappée par la police. Sa famille exige une autopsie.

## II.3. DROIT A LA LIBERTE

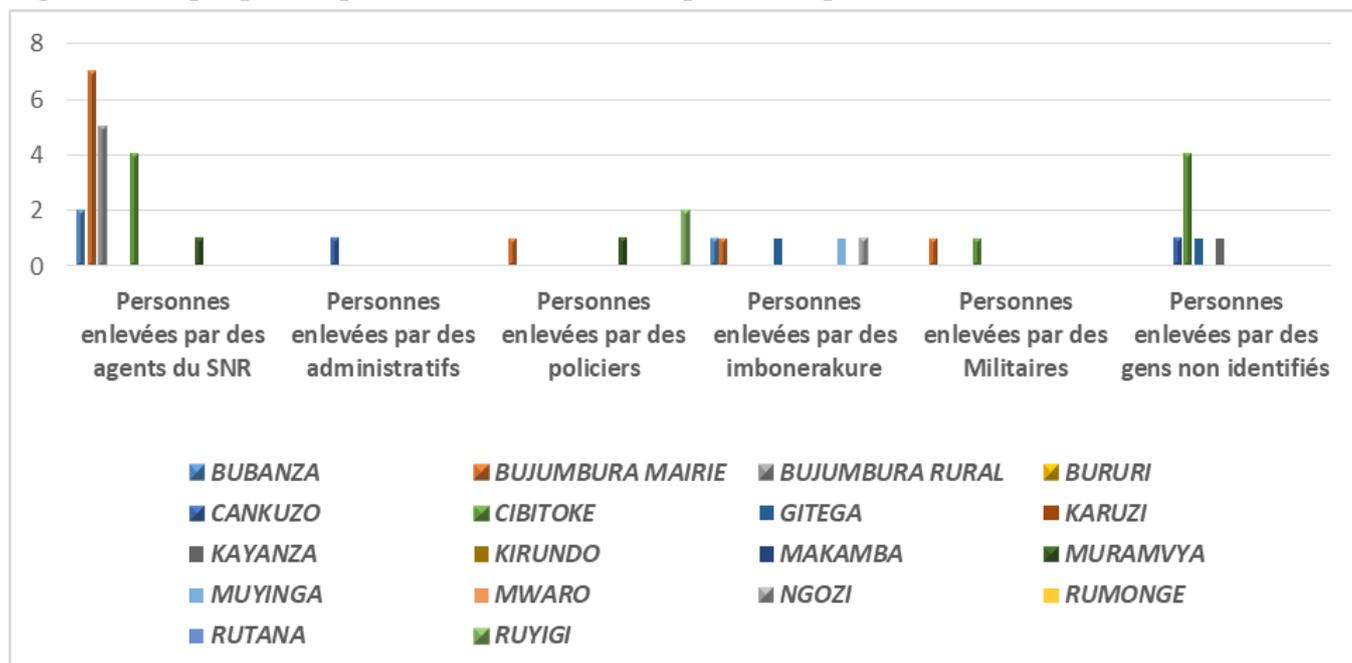
### a. ENLEVEMENTS ET/OU DISPARITIONS FORCEES

La loi constitutionnelle du Burundi garantit en son article 38, à tout individu, le bénéfice d'un procès équitable et que sa cause soit entendue et jugée dans un délai raisonnable.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a répertorié au moins 26 personnes enlevées et/ou portées disparues.

Comme le graphique ci-après l'illustre, les présumés auteurs sont les agents du SNR avec 19 cas, des gens non identifiés avec 7 cas, des policiers avec 4 cas, des membres de la milice Imbonerakure avec 5 cas, des administratifs avec 1 cas et des militaires avec 2 cas chacun.

Figure 9: Graphique des personnes enlevées et /ou portées disparues



### Cas illustratifs : Un membre du parti CNDD-FDD enlevé en commune Gisagara, province Cankuzo

Un membre du parti CNDD-FDD, Oscar Baragafise, a été enlevé le 9 octobre 2024 à Gisagara, province Cankuzo. Agé de 41 ans et père de quatre enfants, il a été kidnappé par des individus dans un véhicule Hilux sans numéro. Oscar, qui avait été rapatrié du camp de réfugiés de Nduta en Tanzanie en mars 2024, revenait d'un kiosque alimentaire à

Rusigabangazi. Originaire de la commune Bwambarangwe, il avait choisi de s'installer au centre de Muka. Sa famille a tenté de le chercher dans divers lieux de détention sans succès.

### Une personne enlevée en commune Muha, Bujumbura Mairie

Le 7 octobre 2024, Désiré Nibitanga, âgé de 32 ans et père de cinq enfants, a été intercepté à

Bujumbura Mairie, dans la commune Muha. Il a été arrêté par des agents du SNR après avoir été appelé par un ami pour se retrouver dans un bistrot. Après avoir partagé un verre, il était en chemin pour rentrer chez lui quand six hommes en civil, armés,

l'ont arrêté. Un véhicule Toyota double cabine avec des militaires et un autre véhicule de police ont également été vus sur les lieux. Sa famille s'inquiète pour sa sécurité, car Désiré n'appartenait à aucun parti politique et n'a pas été trouvé dans les cachots.

**b. ARRESTATIONS ARBITRAIRES**

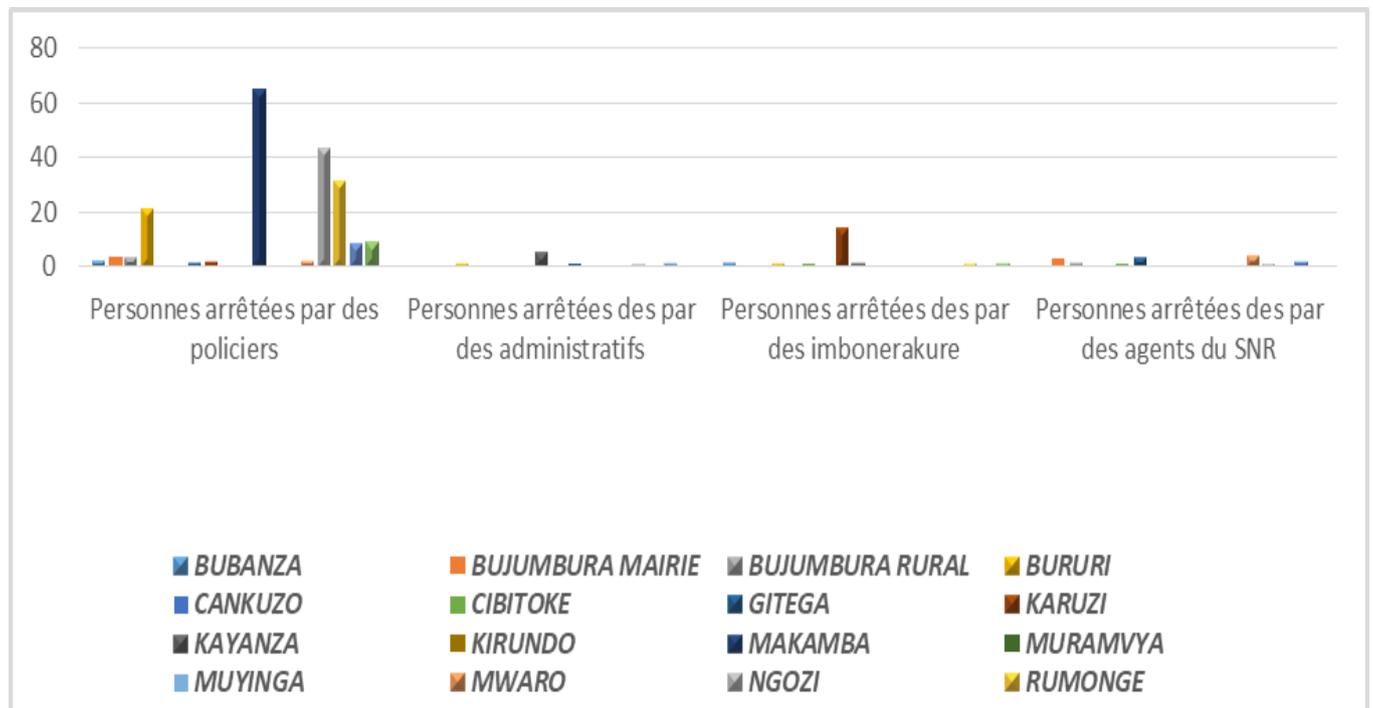
Les textes Internationaux et Nationaux au Burundi reconnaissent le principe d'innocence jusqu'à preuve du contraire, et que la détention soit une exception.

arrêtées arbitrairement.

Comme le graphique ci-après l'illustre, les présumés auteurs de ces arrestations arbitraire sont des policiers avec 191 cas, des agents du SNR avec 20 cas, des administratifs avec 9 cas.

Au cours de la période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 235 personnes

**Figure 10 : Graphique illustrant des personnes arrêtées arbitrairement**



**Cas illustratifs : Trois personnes arrêtées en commune et province Kayanza**

Trois personnes ont été arrêtées le 25 octobre 2024 à Kayanza, dont Kiwara Nicodème, Nimbona Polycarpe et Minani Christine. L'administrateur communal, Niyonizigiye Godefroi, les a accusées d'inciter la population à assister à une réunion du CNL au lieu de s'inscrire pour les élections. L'administrateur les a transportées dans son véhicule, Christine est détenue dans un cachot, tandis que les deux

hommes sont au commissariat.

**Une personne arrêtée suite à la non possession d'un récépissé en province Ruyigi**

Le 30 octobre 2024, Mireille Nkurunziza a été arrêtée à Ruyigi pour ne pas avoir de récépissé. Elle a essayé d'en emprunter un, mais a été reconnue. Elle a été conduite au cachot et a été relâchée après avoir payé une amende. Les Imbonerakure exigeaient des récépissés à l'entrée des marchés.

## II.2. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Malgré que le Burundi ait approuvé l'adhésion au pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels le 14 mars 1990, adoptée à New York le 16 décembre 1966.

Au cours de la période couverte par ce rapport, des violations des Droits Economiques, Sociaux et Culturels ont été relevées par la Ligue Iteka. Il s'agit entre autres des irrégularités dans l'achat du maïs par ANAGESSA.

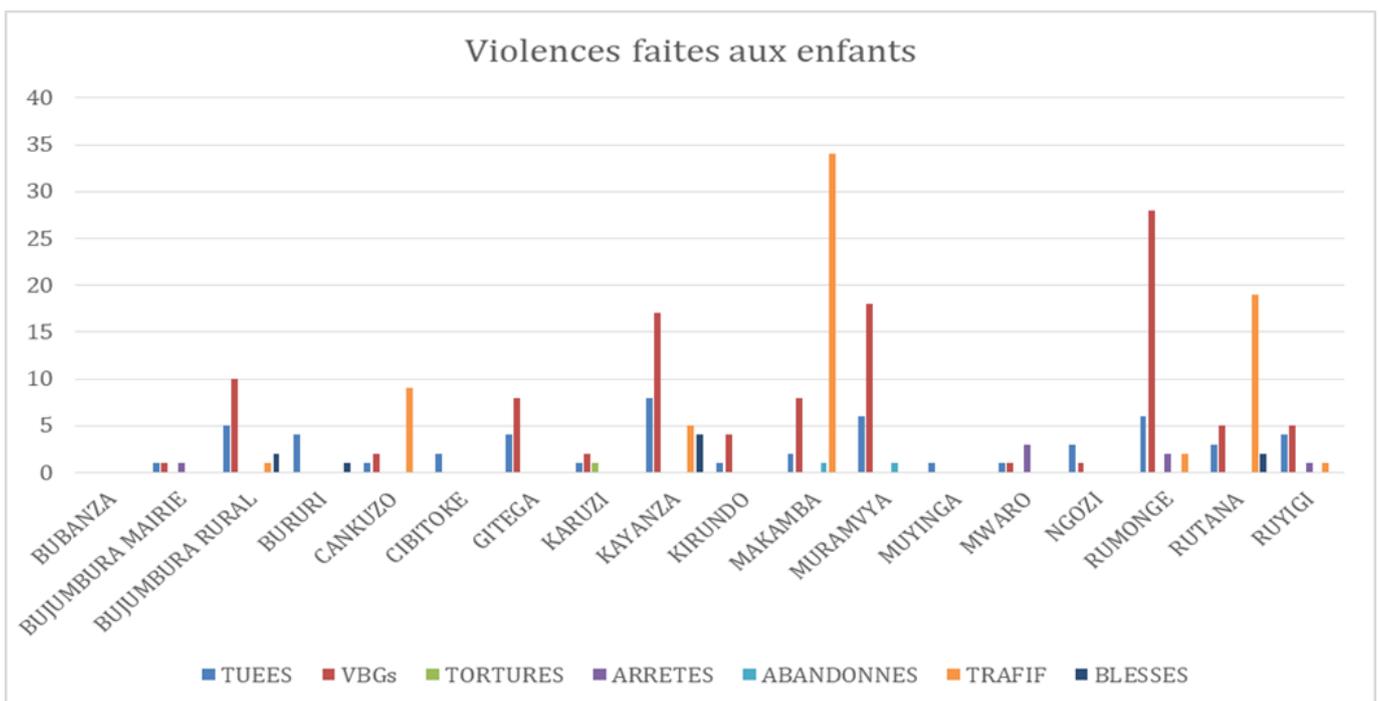
## II.3. DROITS CATEGORIELS

### II.3.1. DROITS DE L'ENFANT

La convention Internationale des droits de l'enfant que le Burundi a ratifiée le 19 octobre 1990, garantit à l'enfant le droit d'être protégé de la violence, de la maltraitance et de toute forme d'abus et d'exploitation. La constitution burundaise aussi par son article 44 stipule que « *tout enfant a droit à des mesures particulières pour assurer ou améliorer les soins nécessaires à son bien-être, à sa santé, sa sécurité physique et pour être protégé contre les mauvais traitements, les exactions ou exploitations* ».

Durant la période du rapport, la Ligue Iteka a enregistré au moins 53 **enfants tués**, surtout dans les provinces de Kayanza, Muramvya, Rumonge et Bujumbura-rural. De plus, 110 enfants, dont 108 filles, ont été **victimes de violences sexuelles**. D'autres violations des droits des enfants incluent la torture, des arrestations arbitraires, des abandons et du trafic d'êtres humains. Des cas de manipulation politique et d'emploi de mineurs ont également été signalés.

Figure 11 : Graphique spécifique aux droits des enfants



#### Cas illustratif : Un corps sans vie d'un nouveau-né retrouvé en commune Butaganzwa, province Kayanza

En date du 22 janvier 2024, vers 14 heures, sur la colline Kigarama, commune Butaganzwa, province Kayanza, un corps sans vie d'un nouveau-né a été retrouvé dans la rivière Kanabukoro séparant la colline Kigarama, de la commune Butaganzwa et la col-

line Mikamba, de la commune Matongo. Selon des sources sur place, ce corps sans vie n'avait pas des blessures et a été vu par les cultivateurs. Selon les mêmes sources, ces cultivateurs ont alerté Léonidas Niyimbona, chef de colline Kigarama et celui a eu l'ordre de Janvier Kanyana, administrateur de Butaganzwa d'enterrer ce cadavre au cimetière de Kigarama.

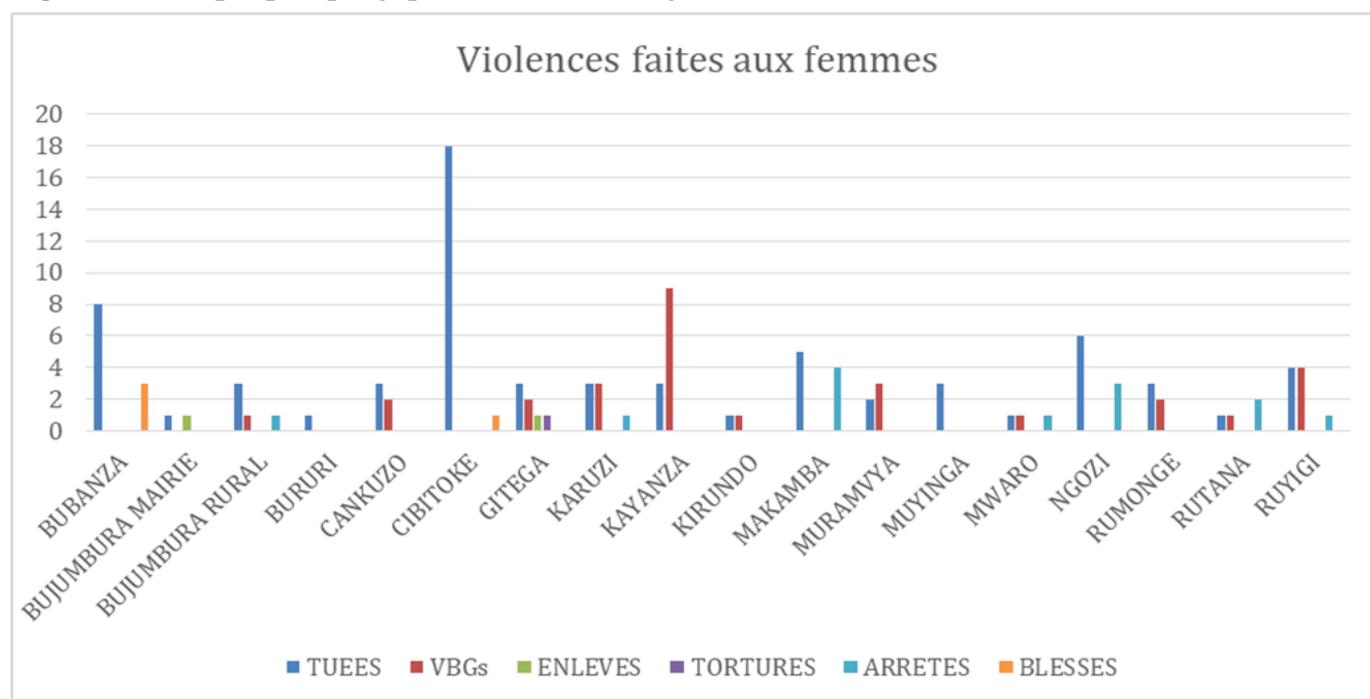
### II.3.2. DROITS DE LA FEMME

La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée par l'AGNU le 18 décembre 1979 et une centaine de pays l'a ratifiée en 1990, dont le Burundi le 8 janvier 1992.

Au cours de l'année 2024, la Ligue Iteka a répertorié au moins 69 femmes tuées, la province qui vient en tête est Cibitoke avec 18 cas suivi de Bubanza avec 8 cas et Ngozi avec 6 cas. Vingt-neuf (29) femmes ont été victimes de Violences Basées sur le

Genre dont 7 victimes de violences sexuelles. La province de Kayanza vient en tête avec 9 cas suivi de Ruyigi avec 4 cas et Karuzi et Muramvya avec 3 cas chacune. Deux (2) femmes ont été enlevées en Mairie de Bujumbura et en province Gitega avec 1 cas chacune ; 1 femme a été torturée en province Gitega ; 13 femmes arrêtées arbitrairement. Pour les arrestations, la province qui vient en tête est Makamba avec 4 cas suivie de Ngozi avec 3 cas et Rutana avec 2 cas. Pour les 4 femmes blessées, la province Bubanza enregistre 3 cas et Cibitoke 1 cas.

Figure 12 : Graphique spécifique aux droits de la femme



**Cas illustratifs : Un corps sans vie d'une femme retrouvé en commune Kabarore, province Kayanza**

Un corps sans vie d'une femme, Nathalie Bucumi, âgée de 62 ans, a été retrouvé le 6 janvier 2023, sur la colline Caguka, commune Kabarore, province Kayanza. Elle présentait des blessures et avait disparu la veille. Le commissaire de police a déclaré qu'elle avait été tuée par des malfaiteurs.

**Une femme violée en commune Shombo, province Karuzi**

Le 9 janvier 2023, à Shombo, province Karuzi, une

femme de 39 ans, enceinte et membre du parti CNDD-FDD, a été violée par un bûcheron, membre du même parti. Elle a crié au secours, et le présumé auteur a été arrêté.

**Trente femmes commerçantes arrêtées en province Ruyigi**

Enfin, le 25 janvier 2023, trente femmes commerçantes ambulantes ont été arrêtées à Ruyigi pour la recherche des produits vivriers apportés par les agriculteurs, puis libérées après avoir payé une amende.

### ***PARTIE III. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS***

Au cours de l'année 2024 couverte par ce rapport, la détérioration de la situation des droits de l'homme continue d'être observée dans les différents coins du pays.

Ce rapport relève des cas d'atteintes au droit à la vie; à l'intégrité physique et à la liberté; des droits économiques, sociaux et culturels, ainsi que les droits catégoriels.

Ce rapport répertorie également des questions liées aux faits sécuritaires ainsi que le contexte qui prévaut dans le pays.

Dans ce rapport, la Ligue Iteka revient également sur les grands faits qui ont marqué les contextes politique, économique, gouvernance, judiciaire, environnemental, santé, droits de l'homme et diplomatie ainsi que sécuritaire ayant marqué cette période. Il revient aussi sur des droits civils et politiques et les droits économiques et socioculturels et les droits catégoriels. La Ligue Iteka s'insurge contre l'impunité des crimes observés.

Vu la situation de violations des droits de l'homme au Burundi qui perdure, la Ligue Iteka recommande ce qui suit:

- ◆ **Au Gouvernement du Burundi et en particulier le ministre burundais de la justice et de garde des sceaux, les ministres de l'environnement, l'eau, énergie, hygiène et assainissement**
  - ⇒ Renforcer l'indépendance et l'impartialité de la justice pour garantir des procès équitables et mettre fin à l'impunité;
  - ⇒ De lutter contre l'impunité en traduisant en justice tous les présumés auteurs des crimes ; de réhabiliter dans leurs droits toutes les victimes des violations des droits de l'homme observées;
  - ⇒ Garantir l'accès équitable aux biens et services essentiels tels que l'eau, les soins de santé et l'éducation.
  
- ◆ **Au ministre de l'Intérieur, la sécurité et du développement communautaire**
  - ⇒ De garantir les droits et les libertés publiques pour tous ; de préserver la paix et la sécurité pour tous ;
  - ⇒ Garantir la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique;
  - ⇒ Renforcer les institutions démocratiques et garantir des élections libres et transparentes.
  
- ◆ **A l'Union Européenne et les pays accrédités au Burundi**
  - ⇒ Rappeler l'engagement du gouvernement burundais, des acteurs politiques, de la société civile et de la communauté internationale pour améliorer la situation des droits de l'homme au Burundi;
  - ⇒ d'user de son influence pour contraindre le Gouvernement burundais à restaurer un Etat de droit et démocratique ; à renforcer la coopération avec les organisations internationales des droits de l'homme pour garantir le respect des engagements internationaux du Burundi;
  - ⇒ de soutenir des organisations, institutions et mécanismes des droits de l'homme intervenant au Burundi.